



## ARRETE N° 2026/149

Le Maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE,

Vu l'article R.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-452 du 28 octobre 2016 relatif au contrôle de l'instruction dans la famille ou des établissements d'enseignement privé hors contrat,

Vu les dispositions de l'article L. 131-10 du code de l'éducation nationale qui confie au maire le soin de mener une enquête auprès des enfants instruits dans la famille sur le territoire communal,

### ARRETE :


**Article 1<sup>er</sup>** : Mesdames Isabelle MICHAL DIT ROCHE et Florence REYNAUD, employées communales, sont déléguées pour réaliser les enquêtes au domicile des enfants instruits dans la famille.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

PORTES-LES-VALENCE, le 30 mars 2026

Le Maire,



  
Geneviève GIRARD